

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/10/2018

Délibération n° D-2018-389

Chemin de Chizon - Convention pour mise en place d'une stèle

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Chemin de Chizon - Convention pour mise en place
d'une stèle**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un hommage aux résistants fusillés de la seconde guerre mondiale sur le site de Chizon, le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes souhaite faire installer une stèle avec pupitre, sur une parcelle située dans le Chemin de Chizon.

L'installation de ce monument commémoratif doit faire l'objet d'une convention bipartite entre le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes et la Commune de Niort, selon le modèle joint aux présentes.

Aux termes de cette convention, la Commune de Niort mettra gratuitement à la disposition du Conservatoire de la Résistance, un espace pour l'implantation de la stèle et du pupitre, et le monument sera cédé à la Commune de Niort moyennant une participation à hauteur de 20 % de son coût soit 342,60 € net.

Pour la réalisation de l'ouvrage, la Commune a procédé à l'acquisition de la parcelle sise Chemin de Chizon cadastrée section IO N°18 pour une superficie de 45 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de la mise en place de la stèle avec pupitre sur la parcelle IO 18 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :
 - . signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des départements limitrophes, après acquisition de la parcelle ;
 - . verser la somme de 342,60 € net pour le financement du monument commémoratif.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF

Préambule :

Dans le cadre d'un hommage aux résistants fusillés de la seconde guerre mondiale sur le site de Chizon, le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des Départements limitrophes souhaite faire installer une stèle avec pupitre sur une parcelle située Chemin de Chizon, cadastrée section IO N° 18 pour une superficie de 45 m², appartenant à la Commune de NIORT.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2018 ;

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part.

ET

Le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des Départements limitrophes dont le siège est : Les Ecuries du Château – Rond point du 19 mars 1962 79100 THOUARD, représenté par :

Monsieur Michel CLISSON, Président, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du dudit Conservatoire, en vue de conclure une convention bipartite entre les deux parties énoncées ci-dessus ;

Ci-après dénommée le preneur, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Cette convention autorise le Conservatoire de la Résistance à faire poser sur un espace défini par la municipalité de Niort, une stèle commémorative avec son pupitre pour rappeler les actions de « résistance » dans la Ville de Niort sous l'occupation allemande, lors du second conflit mondial.

ARTICLE 2 :

La Ville de Niort met gratuitement à la disposition du Conservatoire de la Résistance cet espace pour l'implantation de ladite stèle et du pitre, ci-après désigné :

À Niort (Deux-Sèvres),:

Une parcelle de terrain, cadastré :

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Nature	Adresse
IO	18	45 m ²	champ	Chemin de Chizon

Un extrait du plan cadastral demeure ci-après annexé.

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

ARTICLE 3 :

Le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres, maître d'ouvrage, est responsable juridique de la mise en place de cette stèle. Pour mémoire, il est rappelé que l'installation d'un monument commémoratif est financée à raison de 50 % par le Département des Deux-Sèvres, 20 % par la Commune et 30 % par le Conservatoire.

ARTICLE 4 :

Le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres cède à la Commune de Niort l'ensemble du matériel composant ce monument, moyennant une participation à hauteur de 20 % de son coût.

ARTICLE 5 :

La Commune de Niort est responsable de l'entretien dudit monument et du périmètre concernant son implantation, en s'engageant à maintenir l'ensemble en bon état et à s'assurer contre toute détérioration ; en cas de dégradation, elle prévient le Conservatoire en vue de définir ensemble les modalités de remise en état de la stèle.

ARTICLE 6 :

La Commune de Niort adhère au Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes à Thouars.

ARTICLE 7 :

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, sauf dénonciation par l'une des deux parties à compter du :

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

En date du

En date du

Le Maire de Niort,

Le Président du Conservatoire de la Résistance
et de la Déportation

Jérôme BALOGE

Michel CLISSON

Paraphes - Ville de Niort	Paraphes - Preneur

Commune :
NIORT (191)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 10330F

Document vérifié et numéroté le 14/08/2018
A Niort

Par
Géomètre
Signé

PTGC

171 Avenue de PARIS
B P. 59126
79061 NIORT CEDEX 9
Téléphone : 05 49 09 98 65

ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires de ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.

....., le

Section : IO
Feuille(s) : 000 IO 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

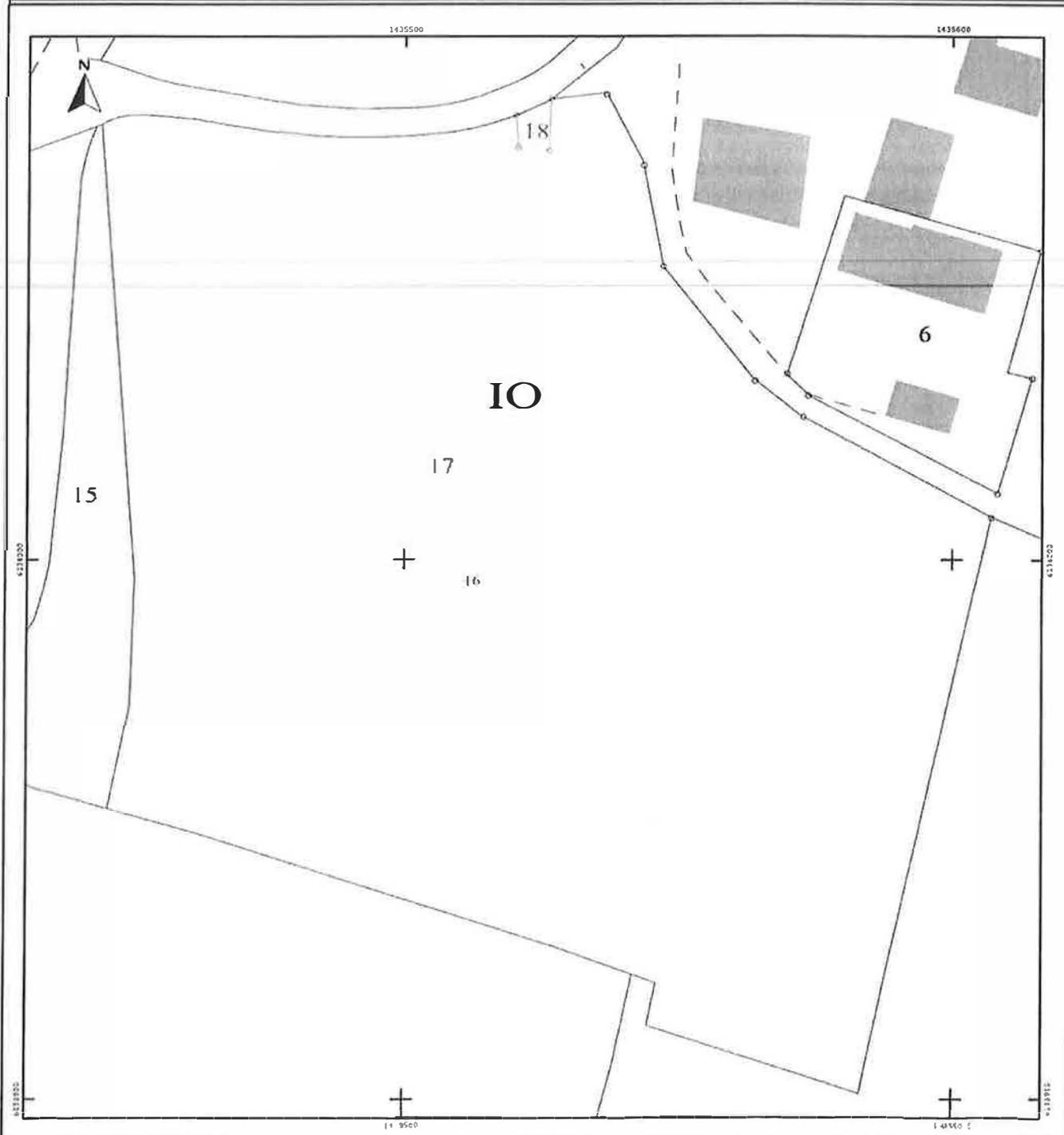
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/08/2018
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par B (2)

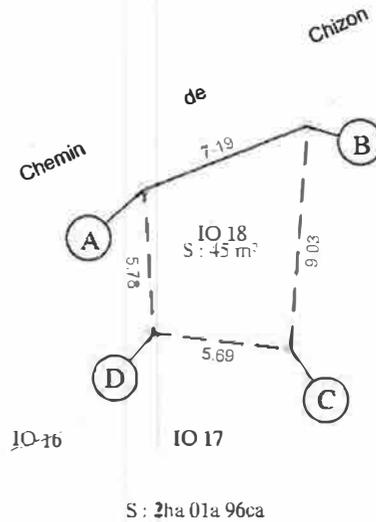
Réf : Ni.078.201-181428
Le 26/06/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan borné par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Indiquer les noms et qualités des propriétaires et les dates des reconnaissances, lorsqu'il s'agit d'un acte de reconnaissance de propriété et d'inscription, etc.





Coordonnées RGF93 93CC47		
MAT	X	Y
A	1435520.41	6134082.55
B	1435527.10	6134085.16
C	1435526.38	6134076.15
D	1435520.73	6134076.78



LEGENDE

- Borne existante
- Borne nouvelle
- Tige métallique
- Représentation cadastrale non garantie
- Limite de division
- Limite de bornage
- Hale
- Mur mitoyen

AIR & GEO
Aménagement Ingénierie Réalisation
Géomètres-Experts-Fonciers

Résidence JADE
4 Rue Ernest Pérochon - 79000 NIORT
Tél. 05 49 17 24 90 / niort@airegeo.fr

Pour copie conforme